

# PROCES VERBAL du 29 janvier 2024

**Date convocation :** Date convocation : 22/01/2024

**Excusés - Absents :** ASSIE Mathilde ayant donné procuration à EGEA Marie-Hélène, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique.

**Secrétaire de séance :** EGEA Marie-Hélène.

## Ordre du jour :

- Arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal
- Aménagement Place du Ségala
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.

## 2- PLU de Tanus – Application des sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-001 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en date du 05 mars 2018,

**Vu** le décret n°2020-78 publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> février 2020, modifiant l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme concernant la destination « Commerce et activités de service » à utiliser au sein du PLU, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité,

Considérant que le décret précité entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrit par l'arrêté susmentionné. Pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous destinations « hébergement hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLU.

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cette évolution réglementaire est survenue afin de clarifier les sous-destinations. La précision apportée permet de s'adapter au contexte local, notamment du fait des nombreuses structures touristiques diverses existantes ou en projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'appliquer dès la procédure d'élaboration du PLU en cours la réglementation relative aux sous destinations résultant du décret n°2020-78.

## 3 - Délibération arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tanus :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2018-001 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en date du 05 mars 2018,

**Vu** la délibération n°2021-007 du Conseil municipal transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en date du 6 décembre 2021,  
**Vu** la délibération n°2024-001 en date du 29 janvier 2024 du conseil municipal de la commune de Tanus, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité ;  
**Vu** le bilan de la concertation présenté par M. le Maire de Tanus ;  
**Vu** le projet de d'élaboration du PLU de la commune de Tanus prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU en séance du conseil municipal du 05 mars 2018 ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 06 décembre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont été les suivantes :
  - Une à deux réunions publiques si nécessaire,
  - Parution dans le bulletin municipal et dans les journaux locaux,
  - Information sur le site Internet de la commune,
  - Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire. Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Tanus aux dates et heures précisées par arrêté municipal.

- Conformément à la loi SRU prescrivant une large concertation de la population, la commune de Tanus a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet l'élaboration du PLU.

Ont notamment été organisés :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie,
- 1 réunion publique pour la présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 11 septembre 2023 ainsi que de ses pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP),
- Les articles de presse, les articles de bulletin communal, les affiches, ayant pour objet : l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, registres), etc.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de travail, de débat et de bilan en Mairie, avec la commission urbanisme, laquelle, en cohérence avec les modalités de collaboration, s'est réunie autant que nécessaire,
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- La réunion publique :

Elle a fait l'objet d'un intérêt certain de la part de la population :

- Une vingtaine de personnes ont assisté à la réunion publique du 11 septembre 2023, consacrée à :
  - ✓ La procédure d'élaboration, du PLU et notamment rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet de PLU,

✓ L'état d'avancement du projet de PLU : le diagnostic territorial et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

✓ Les pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP).

Les personnes présentes sont venues à cette réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur le projet d'élaboration du PLU de Tanus. Le public a accueilli avec attention et intérêt la présentation proposée. Il a marqué un

intérêt particulier afin de comprendre les moyens mis à disposition de la population pour participer à la construction du projet ; de demander des

précisions quant aux choix retenus dans les documents d'urbanisme ; et de mesurer la portée et l'intérêt des orientations définies.

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers, reçus en mairie :

Depuis la prescription de l'élaboration du PLU, 2 observations ont été reçues par la commune, via le registre papier en Mairie.

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, ou changement de destination. Chaque demande a fait l'objet d'un courrier accusant réception et informant de son examen. Aucune réponse individuelle n'a été transmise. En revanche, chaque requête a été examinée avec soins ; le projet d'arrêt et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registres, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLU, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal de la commune de Tanus décide :**

1 – **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,

2 – **D'ARRETER** le projet d'élaboration du PLU de la commune de Tanus tel que présenté ce jour.

3 – **DE SOUMETTRE** pour avis le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

En application de l'article L.153.16 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLU, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides – Compétence SCoT,
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article R.153.6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLU sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**4- Aménagement Place du Ségala – Avant-projet détaillé** : Monsieur le Maire donne la parole à Mme EMERIAUD, 1° adjointe qui rappelle les différentes démarches effectuées dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du Ségala :

- Etude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude URBALINK
- Présentation des différents scénarios au conseil municipal
- Modification des propositions d'aménagement par URBALINK en fonction des différentes observations ( 4 propositions ont été réalisées)
- Rencontre avec Emmanuelle SUBSOL, qui va aider la commune à rechercher les financements dans le cadre du PETR

Madame la 1° adjointe, expose qu'il y a lieu maintenant de faire réaliser un avant-projet détaillé, présentant un chiffrage permettant la recherche de financements.

Madame la 1° adjointe présente le devis d'URBALINK pour cette mission, dont le montant HT s'élève à 10 200 € HT, soit 12 240 € TTC.

Il est aussi précisé que les consultations topographiques et géotechniques seront nécessaires dans le cadre de cette mission. Les frais liés à ces consultations sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 pour, 1 abstention) :

-DECIDE de poursuivre l'étude d'aménagement de la Place du Ségala ainsi que la recherche de financements

-DECIDE de confier à la Société URBALINK la réalisation de l'avant-projet détaillé pour l'aménagement de la Place du Ségala. Le montant des honoraires s'élève à 10 200 € HT, soit 12 240 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'avant-projet détaillé.

-APPROUVE l'inscription des dépenses nécessaires au budget communal

**5-Aménagement terrasse du Yunnan – Demande de financement DETR 2024** : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2022-020 en date du 19 septembre 2022, portant sur la nécessité de mener une étude pour l'aménagement des abords du Viaduc du Viaur, plus précisément appelés terrasse du Yunnan.

Monsieur le Maire rend compte des différentes rencontres avec Olivier GARDERE, paysagiste-concepteur, dans le cadre du projet d'aménagement de la terrasse du Yunnan sise en surplomb du Viaduc du Viaur sur le territoire de la commune de Tanus.

Monsieur le Maire présente le projet retenu et propose de solliciter les financements potentiels pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- considérant le caractère unique du Viaduc du Viaur,
- considérant son récent classement au titre des Monuments Historiques,
- considérant la mise en valeur et l'attractivité du territoire communal et intercommunal
- considérant le travail de coopération effectué avec nos voisins aveyronnais, les communautés de communes , et la Chine,

- Emet un avis **FAVORABLE** au projet ci-dessus

- **APPROUVE** le chiffrage et le plan de financement ci-dessous

Nature des travaux : **Aménagement terrasse du Yunnan**

Montant des travaux HT : **147 452.50 €**

Plan de financement :

Subvention Etat DETR .30 % du montant HT	<b>44 235.75 €</b>
Subvention Région, 5 % du montant HT	7 372.63 €
Subvention Département 30 % du montant HT	44 235.75 €

Subvention Agence de l'Eau 9 % du montant HT	13 270.72 €
Subvention 3CS 6 % du montant HT	8 847.15€
Autofinancement 20 % du montant HT	29 490.50 €
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>147 452.50 €</b>

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2024**, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

#### 6-Questions diverses :

**\*Demande association Pêche de Carmaux :** Benoît RAVAILHE présente la demande de subvention de l'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Carmaux - AAPPMA - pour le financement du projet d'investissement de mise en place de panneaux solaires et pompe à eau à la pisciculture. Pas de versement de subvention : accord à l'unanimité.

**\*Demande Ségala Ovale :** les responsables de l'Association de Ségala Ovale de Mirandol demandent s'ils peuvent utiliser une salle pour les activités en hiver en cas de fortes intempéries. Benoît leur a proposé l'utilisation de la halle plutôt que la salle, il faudra alors demander à la Boule Tanusienne et au Comité des Fêtes.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,  
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,  
EGEA Marie-Hélène



*[Handwritten signature of Benoît RAVAILHE]*

*[Handwritten signature of Marie-Hélène EGEA]*

